EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
18 JANVIER 2021

Date de convocation : 12 janvier 2021
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 16* *Votants : 17*

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. BOHUON Armand, Maire
M. DUTEIL Bruno, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. REPESSE Mickaël, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, DESMASURES Virginie, WILFART Aurélie, MM. ROUX Etienne, COLLET Mathieu, DUBREIL Denis et Mme DUGUÉ Mélanie, conseillers.

EXCUSÉS : Mme RICHARD Virginie, Mme BLONDEAU Sophie, M. JEHANNIN Adrien

Mme RICHARD a donné procuration à Mme SAMSON

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. ROUX Etienne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. ROUX Etienne est désigné secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°42/2020 du 07/12/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ORANGE sise 8 rue Jacqueline Auriol – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE pour la réalisation des travaux de dépose et de reprise de câblage télécom au niveau de l'ancienne épicerie (place de la Libération) d'un montant de 384.60 € HT soit 461.52 € TTC.

- Par décision n°43/2020 du 07/12/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société NOX sise 4 rue des Chanoines – 56000 VANNES pour la fourniture de 12 chaises pour les besoins de la mairie (salle de réunion de l'étage) d'un montant de 748.07 € HT soit 900.08 € TTC.

- Par décision n°44/2020 du 17/12/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ART CAMP sise 6 rue Fulgence Bienvenue – 22120 POMMERET pour le remplacement du moteur de tintement de la cloche 2 à l'église d'un montant de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC.

- Par décision n°45/2020 du 17/12/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ENEDIS sise 29 rue Louis Billet – 56406 AURAY pour la neutralisation de l'électricité des bâtiments situés au niveau de l'ilot central auprès de l'église avant leur démolition d'un montant de 2 196.89 € HT soit 2 636.27 € TTC.

- Par décision n°46/2020 du 21/12/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société SOLUTEL sise 7 rue Surcouf – 56450 THEIX NOYALO pour une prestation d'ingénierie télécom relative à la création de la nouvelle épicerie d'un montant de 246 € HT soit 295.20 € TTC.

- Par décision n°47/2020 du 24/12/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société BURO SYSTEM sise 177 route de Paris – 76920 AMFREVILLE LA MI VOIE pour l'acquisition de mobilier pour la mairie d'un montant de 1 751.10 € HT soit 2 111.90 € TTC.

- Par décision n°48/2020 du 24/12/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société USINE BUREAU sise 4 rue Villedo – 750001 PARIS pour l'acquisition de mobilier pour la mairie d'un montant de 2 836.09 € HT soit 3 403.31 € TTC.

- Par décision n°49/2020 du 24/12/2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société LE BRETON - BASSELOT sise 5 rue du Pont aux Chèvres – 35137 PLEUMELEUC pour la mise en place d'une alarme incendie à l'église d'un montant de 596.70 € HT soit 716.04 € TTC.

Délibération n°01/2021

Mise en place de contrats d'engagement éducatif pour les accueils collectifs de mineurs de Talensac durant les vacances scolaires

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L 432-1 et suivants et D 432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

M. DUTEIL rappelle que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif.
Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs conformément à l'article L 432-4 du code de l'action sociale et des familles.
La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Il s'agit bien d'un minimum, l'employeur peut prévoir un taux supérieur.
Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale du travail ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.
Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- Le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,
- Le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

Il est proposé au conseil municipal :

- De créer 3 emplois non permanents pour des fonctions d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ACM pendant les périodes de vacances scolaires selon la règlementation en vigueur et cela du 18 janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- De doter ces emplois d'une rémunération journalière brute égale à 50 € pour les titulaires du BAFA et 40 € brut pour les non titulaires du BAFA
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DÉCIDE*** de créer 3 emplois non permanents pour des fonctions d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des ACM pendant les périodes de vacances scolaires selon la règlementation en vigueur et cela du 18 janvier 2021 au 31 décembre 2021,

- ***DÉCIDE DE DOTER*** ces emplois d'une rémunération journalière brute égale à 50 € pour les titulaires du BAFA et 40 € pour les non titulaires du BAFA,

- ***AUTORISE*** le Maire à signer les contrats de travail correspondants dès lors que les besoins du service l'exigeront.

Délibération n°02/2021
Personnel – Suppression et création de postes

Un nouvel agent intègrera les services techniques à compter du 1er mars 2021. Cet agent ayant un grade différent de l'agent qu'il remplace, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er mars 2021 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emploi	Temps de travail actuel	Temps de travail proposé
Filière Administrative Attaché	Attaché	1	35H	35H
Rédacteur	Rédacteur	1	35H	35H
Adjoint administratif	Adjoint administratif	2	35H	35H
Filière Technique Technicien	Technicien principal de 1ère classe	1	35H	35H
	Technicien	1	35H	35H
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35H	35H
	Adjoint technique principal de 2ème classe	**1 au lieu de 2**	**35H**	**35H**
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	34H37	34H37
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	30H42	30H42
	Adjoint technique	**4 au lieu de 3**	**35H**	**35H**
	Adjoint technique	1	21H52	21H52
	Adjoint technique	1	33H56	33H56
	Adjoint technique	1	5H57	5H57
Filière Culturelle				
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	25H	35H

Filière Animation Animateur	Animateur principal de 2ème classe	1	35H	35H
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	30H59	30H59
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	1	25H	25H
	Adjoint territorial d'animation	1	35H	35H
	Adjoint territorial d'animation	1	33H33	33H33
	Adjoint territorial d'animation	1	22H51	22H51
Filière Médico-Sociale ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	1	25H46	25H46
	ATSEM principal de 1ère classe	1	33H26	33H26

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***MET A JOUR*** le tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessus à compter du 1er mars 2021.

Délibération n°03/2021
Rythmes scolaires

Par délibération n°112/2019 du 18 novembre 2019, le conseil municipal avait décidé de maintenir la semaine scolaire à 4.5 jours pour l'année scolaire 2020/2021.

Le conseil (du précédent mandat) avait également exprimé son souhait de rediscuter cette question chaque année. La commission en charge des rythmes scolaires et de leur suivi s'est réunie en décembre 2020 et a émis le souhait de poursuivre la semaine des 4.5 jours et cela pour la période 2021/2024.

Les enseignants, la FCPE et les représentants de la mairie ont voté le 12 janvier 2021. Le résultat de ce vote étant concordant avec celui de la commune, la poursuite de la semaine de 4.5 jours peut être officialisée. En effet, sur les 21 votes recensés, 13 sont favorables à la semaine de 4.5 jours.

Il est proposé au conseil municipal de valider le choix de la commission et celui du vote du 12 janvier 2021, à savoir la pérennisation de la semaine de 4.5 jours à l'école publique de Talensac, sous réserve de la continuité des financements et de la cohérence territoriale. Si un de ces paramètres devait être modifié, la commission s'engagerait à réévaluer la situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** le maintien de la semaine scolaire à 4.5 jours avec TAP gratuits pour la période 2021/2024.
- ***S'ENGAGE*** à rediscuter cette question si des financements venaient à être supprimés ou la cohérence territoriale remise en cause.

Délibération n°04/2021

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme BÉRRÉE, Adjointe aux finances, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

> ***Article L 1612-1***
>
> *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*
>
> *Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*
>
> *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*
>
> *L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*
>
> *Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*
>
> *Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

BUDGET COMMUNAL
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 1 898 762.22 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 474 690.56 € (< 25 % x 1 898 762.22 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Installations, matériels et outillages techniques

- Travaux d'aménagement d'un mur de soutènement + complément Telecom (fourreaux) : 2 902.68 € TTC (article 2315)

Total : 2 902.68 €

BUDGET ASSAINISSEMENT
Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 115 685.70 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 28 921.43 € (< 25 % x 115 685.70 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Installations, matériels et outillages techniques

- Travaux de réhabilitation de regard diam. 1000 : 5 460 € TTC (article 2315)

Total : 5 460 €

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les propositions de Mme BÉRRÉE dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***EMET*** un avis favorable à la proposition de Mme BERREE telle que proposée ci-dessus.

Délibération n°05/2021

Marché « Aménagement de la place de la mairie » - Avenant de plus-value

Dans le cadre du marché « Aménagement de la place de la mairie », l'entreprise PEROTIN TP, titulaire du marché (lot 1), présente un avenant de plus-value d'un montant de 2 418.90 € HT, à ajouter au marché de base (179 651.40 € HT).

Cette plus-value est relative à la création d'un mur de soutènement, préalable nécessaire à la mise en place du béton désactivé et à un complément Telecom (fourreaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** pour le marché « Aménagement de la place de la mairie» l'avenant n°1 au lot n°1 de plus-value d'un montant HT de 2 418.90 €.

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous documents nécessaires dans le cadre de cet avenant.

Délibération n°06/2021

Tarifs communaux 2021

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2021 tels que proposés dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à compter du 18 janvier 2021 les tarifs communaux tels que proposés dans le tableau ci-annexé.

Délibération n°07/2021

Région – Sollicitation d'une subvention

Il est proposé au conseil municipal de voter les tarifs communaux pour l'année 2021 tels que proposés dans l'annexe jointe.
La Région Bretagne subventionne les projets d'aménagement d'arrêts de car étudiés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale. L'arrêt de car situé devant la mairie étant mis aux nouvelles normes d'accessibilité en vigueur, la commune peut prétendre à une subvention pouvant aller jusqu'à 70%.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de la Région selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT € HT Prévisionnel		**RECETTES D'INVESTISSEMENT € HT Prévisionnel**	
Travaux	7 076.27 €	Autofinancement	2 122.27 €
		Région	4 954.00 €
TOTAL	**7 076.27 €**	**TOTAL**	**7 076.27 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** le projet de mise en accessibilité de l'arrêt de bus situé devant la mairie et s'engage à réaliser les travaux.
- ***APPROUVE*** le plan de financement.
- ***SOLLICITE*** une subvention auprès de la Région et autorise M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°08/2021
Amortissement subvention regarnisseur

Par délibération n°86/2019 du 16 septembre 2019, le conseil municipal avait validé l'acquisition mutualisée (avec les communes de Bédée, Breteil et Pleumeleuc) d'un regarnisseur mécanique dont la part à charge de la commune était de 2 098.50 € HT.
Le percepteur considère que cette participation est assimilable à une subvention qu'il convient d'amortir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'amortir sur 5 ans la somme correspondant à la participation de Talensac à l'achat d'un regarnisseur mécanique soit 419.70 euros par an à partir de 2021 et ce jusqu'en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à 5 ans la durée d'amortissement la participation de Talensac pour l'acquisition mutualisée du regarnisseur mentionné ci-dessus soit la valeur de 419.70 € annuellement pendant 5 ans à partir de 2021.

Délibération n°09/2021
Appel à candidatures « forfait habitat inclusif finançant le projet de vie sociale et partagée »

L'Agence régionale de santé Bretagne et le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ont publié en août 2020, dans le cadre de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif, un appel à candidatures pour l'attribution d'un « forfait habitat inclusif finançant le projet de vie sociale et partagée ». A ce titre, 16 dossiers de candidatures ont été reçus (dont celui de Talensac).

Au regard des éléments issus de l'instruction de notre dossier, la conférence des financeurs de l'habitat inclusif d'Ille-et-Vilaine, sur instruction de l'ARS Bretagne et du Conseil départemental, a retenu notre projet.

Le montant individuel du forfait, identique pour chaque habitant, a été calculé au regard de l'intensité de notre projet de vie sociale et partagée présenté, à savoir :

- Le temps consacré à l'animation du projet de vie sociale et partagée par le professionnel

- La nature et les caractéristiques des actions identifiées dans le cadre du projet de vie sociale et partagée
- Les partenariats organisés ou en projet pour assurer la participation sociale et citoyenne des habitants ;

Au regard de ces éléments, la commune va percevoir 5 900 € par habitant éligible, soit 29 500 € au titre de l'année 2021 (au total 29 500 € par an sur 3 ans).

Afin de finaliser ce dossier, il est proposé de signer avec l'ARS une convention d'une durée de 3 ans qui a pour objet le financement du projet et les modalités de mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer ladite convention avec l'ARS et tous documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Délibération n°10/2021
Déclaration d'intention d'aliéner – 1 impasse du Ruisseau

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 impasse du Ruisseau», cadastré section A n° 2174 d'une contenance totale de 397 m².
Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°11/2021
EUREKA – Convention de mise à disposition

Afin de pouvoir continuer à utiliser les services de l'association EUREKA, il est proposé au conseil de signer un contrat de mise à disposition.
Ce contrat permet à la commune de faire appel à leurs services (en particulier pour le remplacement de personnel). Il n'implique aucune dépense s'il n'est pas utilisé. Seul le coût horaire (19.40 € de l'heure) des agents en remplacement est facturé à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** le contrat de mise à disposition proposé par l'association EUREKA.
- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer ledit contrat.

Urbanisme - PLUi

M. PERRINIAUX présente plusieurs points d'urbanisme qui posent question et qui ne sont pas pris en compte au PLUi. Points pour lesquels le conseil devra trancher et solliciter une modification du PLUi.

Un point concerne le classement des zones à construire pour le PLUi actuel car une surface trop importante de zonage 1AU avait été inscrite pour Talensac. Au vu des problèmes d'accès des parcelles à construire et afin de prendre le temps de la réflexion pour les aménagements rendus nécessaires par le développement de ces zones, il est décidé de laisser l'ensemble des zones à construire en 2AU.

Eclairage public

Il est signalé que l'éclairage public à proximité de l'école s'éteint avant ceux du bourg et que de nombreux enfants sont dans le noir pour aller à l'école.

Mme WILFART souhaite savoir s'il serait possible que 2 candélabres soient ajoutés au bout de la rue de Saint Péran, après le carrefour, car il y a des maisons en sortie de bourg pour lesquelles il n'y a aucun éclairage et cela pose des soucis de sécurité pour les enfants à pied qui fréquentent cette zone le matin et le soir.

Eclairage et couvre-feu

M. COLLET souhaite savoir s'il serait possible d'éteindre l'éclairage public plus tôt du fait du couvre-feu. Actuellement, tout s'éteint à 21h et il propose que cela se fasse à 20h.
M. le Maire va échanger avec les maires du territoire afin qu'une décision commune soit prise.

Dates à retenir

Prochains conseils municipaux : 8 février 2021, 15 mars 2021 (à 19h30)
Commission finances : 25 février pour le budget 2021 et 4 mars 2021 pour les subventions aux associations (à 19h)
Commission Sports : 30 janvier 2021 à 10h

Séance levée à 21h00